

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 MAI 2020 à 20 heures 30**

Présidence : Monsieur Albert GUIHARD, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Sandra SOLBIAC

---

Étaient présents : A.GUIHARD, G.QUERE, S.SOLBIAC, P.GUERCHET, I.GAUTIER, S.PINTE, JP.FORGERON, P.FRIOT, JY.SIBETH, JL.FEUILLAS, R.RIAUD, M.DUBOIS, R.MARTIN, AM.LEMAIRE, A.LESTEL, F.HERSEMEULE, MH.BUSSON, M.FRANCOIS, L.FEUILLADE, A.BOCQUEL, C.HANSEN, L.HERVET, M.PACAUD.

Absents ayant donné procuration :

---

A 21 H 00 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Sandra SOLBIAC est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

## **1- CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GUERCHET donne lecture de la charte de l'élu local à l'ensemble des conseillers municipaux :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de cette charte est remis à chaque conseiller.

## **2- INDEMNITES DES ELUS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, prévoit les modalités d'attribution des indemnités des élus.

Pour la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, qui dénombre 3 247 habitants (population totale), les indemnités qui s'appliquent sont celles des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Le Conseil Municipal ayant fixé à 5 le nombre d'adjoints, le Maire ayant par ailleurs proposé de nommer 7 conseillers délégués et d'indemniser chaque conseiller municipal, le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

| Indemnité              | Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|------------------------|---|
| Maire                  | 28%   |
| Adjoints               | 11.7%   |
| Conseillers délégués   | 3.5%  |
| Conseillers municipaux | 1.5%  |

Le Maire précise que cette proposition permet de conserver l'enveloppe budgétaire existante.

L'entrée en vigueur de ces indemnités est fixée au 27 mai 2020.

Les indemnités sont ainsi fixées par le Conseil Municipal par 22 voix pour et 1 voix contre (M. FRANCOIS).

## **3- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Les articles L.2121-11, L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire, afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que les décisions qui sont prises dans le cadre de ces délégations doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Conseil Municipal.

Il ajoute que les délégations consenties au Maire peuvent à tout moment être modifiées par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder les délégations ayant pour objet :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant maximal de 100 000 €, et de signer les avenants nécessaires à l'exécution des marchés en cours.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice en demande comme en défense, de défendre les intérêts de la commune dans l'action engagée à l'encontre de tous ceux dont la responsabilité civile ou pénale peut être engagée à l'occasion du fonctionnement de la collectivité territoriale, ainsi que pour l'ensemble des contentieux de la commune dans les cas suivants :
  - recours amiables, recours préalables,
  - contentieux relevant des juridictions judiciaires sociales, commerciales, financières, civiles ou pénales, ainsi que des juridictions administratives,
  - contentieux en 1ère instance, appel ou cassation, y compris les procédures de référé,
  - procédures d'expertises,
  - contentieux devant les juridictions nationales ou internationales,
  - constitution de partie civile ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € et dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € d'une durée de 12 mois maximum, à taux fixe ou à taux variable indexé sur les index suivants : Eonia, T4M, Euribor.
- De procéder, au dépôt des déclarations préalables et au dépôt des autres demandes d'autorisation d'urbanisme qui ne génèrent pas de création de surface de plancher.

M. le Maire précise qu'il souhaite que les décisions soient discutées en bureau municipal.

M.DUBOIS souhaite que ce choix de gouvernance soit clairement précisé. M. le Maire demande d'inscrire au présent procès-verbal que les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées soient discutées en bureau municipal.

M. QUERE estime qu'étant nouvellement élu, il est délicat de se prononcer sur la nécessité ou pas de ces délégations dans l'expédition des affaires courantes.

M. DUBOIS rajoute que dans une commune comme Saint-Nicolas-de-Redon, il doit être aisé de réunir rapidement le Conseil Municipal en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal attribue les délégations listées ci-dessus au Maire par 21 voix pour, 1 voix contre (M.DUBOIS) et 1 abstention (M.FRANCOIS).

#### 4- SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET RELAIS POUR 300 000 €

Monsieur PINTE expose au Conseil le rapport suivant :

La commune a souscrit, par décision du Maire en date du 15 mai 2019, un contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne pour un montant de 300 000 € sur une durée de 12 mois. Ce contrat arrive à échéance, toutefois la trésorerie de la collectivité ne permet pas d'assurer le remboursement du capital. La Caisse d'Epargne a proposé à la collectivité de consolider cette ligne de trésorerie en un crédit relais sur une durée de 2 ans.

Les caractéristiques de cette offre de prêt sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux fixe 0.57%
- Remboursement du capital in fine
- Calcul et remboursement des intérêts à périodicité trimestrielle
- Frais de dossier 300 €

Par ailleurs, les subventions attendues relatives aux travaux de voirie réalisés en 2018 et 2019, notifiées et inscrites au budget pour un montant de 543 452 €, sont en attente de perception.

L'encaissement de ces subventions permettra le remboursement des 300 000 €.

Le bureau municipal réuni le 20 mai 2020 a émis à un avis favorable à la signature de ce contrat.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

#### 5- SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 100 000 €

Monsieur PINTE expose au Conseil le rapport suivant :

Afin de couvrir les besoins de trésorerie ponctuels de la collectivité, il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie interactive fixe auprès de la Caisse d'Epargne. Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant 100 000 €
- Durée 12 mois
- Taux fixe 0.48%
- Paiement des intérêts à périodicité trimestrielle
- Frais de dossier 300 €
- Pas de commission d'engagement ni de commission de non utilisation

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

---

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 21.

---

Le Maire,  
A.GUIHARD



La Secrétaire de séance,  
S.SOLBIAC